

PAR COURRIEL ET  
PAR MESSAGER

**Avocats-conseils**

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, C.P., c.r. (1984-2000) †  
Le très honorable Jean Chrétien, C.P., c.r.  
L'honorable Donald J. Johnston, C.P., c.r. (1974-1996)  
Pierre Marc Johnson, MSRC  
L'honorable John W. Morden  
André Bureau, O.C.  
Pierre C. Lemoine

Le 21 avril 2004

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800, Place Victoria, 2e étage  
Bureau 255  
Montréal, Qc H4Z 2A2

Notre référence : 003070-0267

**Objet :** • **Demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004**  
• **Dossier R-3529-2004**

Chère consoeur,

La présente a pour but de répondre à l'invitation de la Régie de lui soumettre des commentaires sur l'échéancier proposé ainsi que sur les balises entourant le groupe de négociation et le traitement en audience de la cause tarifaire 2005 de Gaz Métro. La présente constitue les commentaires de l'ACIG. Il s'agit principalement des préoccupations de son analyste, M. Jean-Benoît Trahan.

Nicolas Plourde

T 514 846.2324  
F 514 921.1324  
nplourde@heenan.ca

1250, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 2500  
Montréal (Québec)  
Canada H3B 4Y1

www.heenanblaikie.com

## COMMENTAIRES SUR LA DURÉE DES NÉGOCIATIONS

L'ACIG tient à souligner que le travail réglementaire entourant les causes tarifaires annuelles déborde maintenant les groupes de travail qui sont mis en place pour chaque cause tarifaire. En effet, depuis quelques années, différents groupes de travail œuvrent tout au cours de l'année sur différents sujets. Notons au passage la revue du tarif 5, les conditions de service ou encore la présentation annuelle du PGEÉ.

Ainsi, les rencontres d'un groupe de travail tarifaire permettent aujourd'hui d'accomplir principalement les trois tâches suivantes, à savoir :

1. Intégrer les résultats de ces groupes de travail spécifiques ;

2. Étudier et proposer la mise en place de groupes de travail futurs selon l'analyse de la situation et des priorités ;
3. Étudier et négocier les aspects tarifaires relatifs au mécanisme incitatif.

Or, puisque tous les intervenants ne sont pas nécessairement présents dans les groupes de travail spécifiques, il est alors nécessaire de présenter, au groupe de travail tarifaire, les résultats de ces travaux spécifiques et les faire adopter par tous les intervenants présents.

De même, l'étude de propositions pour la mise en place de groupes de travail futurs, lorsque le besoin se fait sentir, peut prendre un certain temps.

Ces éléments amènent l'ACIG à indiquer à la Régie qu'il est difficile d'user de mathématique pour déterminer le nombre exact de jours de négociation nécessaire à chaque année. Nous savons cependant désormais que ces négociations ne s'étalent pas sur une période très longue. Cependant, il est nécessaire d'avoir le temps requis pour bien accomplir le mandat du groupe de travail. Ainsi, l'ACIG soumet à la Régie qu'une certaine marge de manœuvre devrait être laissée au groupe de travail.

#### **COMMENTAIRES SUR LE CALENDRIER**

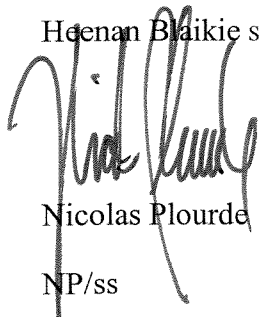
Le calendrier proposé est très serré. D'une part, d'autres dossiers sont présentement devant la Régie qui mobilisent beaucoup le temps de l'analyste de l'ACIG. D'autre part, la proposition de la Régie amène les intervenants, à l'intérieur de deux semaines, à prendre connaissance du dossier de SCGM, à poser leurs questions sur les sujets non inclus à la négociation et à participer aux premières rencontres du groupe de travail. Ce calendrier semble peu réaliste pour permettre l'accomplissement d'un travail rigoureux.

L'ACIG propose donc qu'un décalage minimal d'une semaine soit ajouté à l'étude de la preuve de SCGM et à la date limite pour le dépôt des demandes de renseignements des intervenants.

De même, étant donné le peu de temps qu'il reste avant la date proposée pour le dépôt de la preuve, il serait utile que les intervenants sachent la nature des frais qu'ils pourront réclamer sur la partie audience de la présente demande tarifaire afin de bien prévoir le type et la nature de leur intervention. Cette pratique est celle que l'on retrouve dans un dossier usuellement traité en audience devant la Régie. Nous croyons que cela devrait également être le cas pour les sujets hors groupe de travail.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

Heenan Blaikie SRL



Nicolas Plourde

NP/ss

c.c. M. Peter Fournier (ACIG) – par courriel  
M. Jean-Benoît Trahan (ACIG) – par courriel  
Me Jocelyn Allard (SCGM) – par courriel  
Intervenants – par courriel